Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2017-23

Plan de projet de réévaluation concernant l'Uniconazole-P

(also available in English)

Le 3 août 2017

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2017-23F (publication imprimée)
H113-5/2017-23F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Contexte

Au Canada, l'uniconazole-P est soumis à une réévaluation par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. L'ARLA réévalue les pesticides homologués pour déterminer si l'utilisation de ces produits continue d'être acceptable en termes de valeur, de santé humaine et d'environnement d'après les normes actuelles.

L'uniconazole-P est homologué en tant que régulateur de croissance des plantes utilisé sur les plantes ornementales et les plantules de tomates cultivées en serre à transplanter uniquement. À compter du 24 mai 2017, il existera deux produits de qualité technique et deux préparations commerciales contenant de l'uniconazole-P homologués pour une utilisation au Canada.

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, tous les titulaires d'uniconazole-P ont été avertis de la mise en œuvre de la réévaluation de l'uniconazole-P. À la suite de cela, les titulaires du principe actif de qualité technique de l'uniconazole-P au Canada ont indiqué appuyer toutes les utilisations figurant sur les étiquettes de préparations commerciales au Canada.

Le plan de projet de réévaluation ci-dessous présente le calendrier, les domaines d'intérêt prévus pour les évaluations des risques et les besoins en matière de données aux fins de réévaluation de l'uniconazole-P.

Plan de projet de réévaluation

Délai de réévaluation prévu

La réévaluation de l'uniconazole-P est définie en tant que catégorie 2, comme il est décrit dans la directive d'homologation DIR2016-04, *Politique sur la gestion de la réévaluation des pesticides*. Toutefois, puisque cette réévaluation a été mise en œuvre avant la publication de la DIR2016-04, la décision de réévaluation proposée pour l'uniconazole-P devrait être publiée aux fins de consultation d'ici le mois de novembre 2018. Le calendrier de réévaluation peut être mis à jour si, au cours de l'évaluation des risques, l'ARLA relève d'autres domaines d'intérêt qui devraient être pris en compte.

Évaluation des risques pour la santé humaine

Une nouvelle évaluation sera effectuée pour déterminer la toxicologie. Des évaluations existantes avec des mises à jour mineures sont jugées adéquates pour appuyer la réévaluation de l'uniconazole-P concernant les autres aspects de l'évaluation des risques pour la santé humaine.

Évaluation des risques pour l'environnement

Les évaluations existantes avec des mises à jour mineures sont jugées adéquates pour appuyer la réévaluation de l'uniconazole-P concernant la majorité des domaines d'examen.

Valeur

La valeur de l'uniconazole-P sera examinée. La viabilité des solutions de rechange sera étudiée pour certaines utilisations si l'évaluation révèle des risques préoccupants nécessitant l'adoption de mesures d'atténuation.

Exigences en matière de données

L'ARLA a déterminé que les titulaires d'homologation du produit de qualité technique devaient lui fournir des données sur la toxicologie de l'uniconazole-P. Des données ou des études pertinentes ont été demandées de la part des titulaires d'homologation du produit de qualité technique. Un résumé de toutes les demandes de données figure dans le Registre public de l'ARLA disponible en ligne à l'adresse https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/registre-public.html. Veuillez consulter l'annexe I pour obtenir une liste des catégories de données demandées aux titulaires d'homologation du produit de qualité technique.

Autres renseignements

Les documents de l'ARLA peuvent être consultés dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca à l'adresse https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire.html. Vous pouvez également vous procurer ces documents de l'ARLA en communiquant avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire :

Téléphone : 1-800-267-6315 Au Canada, ou
1-613-736-3799 À l'extérieur du Canada (des frais d'interurbain s'appliquent)
Télécopieur : 1-613-736-3798
Courriel : pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Annexe I Données requises en vertu du paragraphe 19(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* pour la réévaluation de l'uniconazole-P

I. Toxicologie

CODO 4.5.2	Toxicité pour le développement prénatal (rongeurs)
CODO 4.5.3	Toxicité pour le développement prénatal (non rongeurs)
CODO 4.5.7	Génotoxique : essai cytogénétique in vivo
CODO 4.5.9	Métabolisme/toxicocinétique chez les mammifères (animaux de laboratoire)